



O CAN  
Commission cadastre viticole  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 4 décembre 2020

**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**2<sup>e</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2019 – 30 novembre 2020)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre z du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 5 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

**II Compétences de la commission**

La commission consultative d'experts du cadastre viticole est chargée de préavisier les requêtes relatives aux nouvelles plantations de vignes et celles visant à modifier le cadastre viticole. Elle est également appelée à préavisier les dossiers portant sur l'introduction d'une parcelle dans la zone viticole protégée, ainsi que les plans de délimitation des périmètres AOC Premier cru et ceux donnant droit à une mention régionale (art. 5, al. 3 RVV).

**III. Composition de la commission**

La commission, présidée par M. Roland Frossard, chef de secteur à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, est composée comme suit:

Madame Sarah Meylan Favre, représentante des viticulteurs de la région Arve/Lac;

Messieurs Lionel Thévenoz et Marc Favre, représentants des viticulteurs de la région Arve/Rhône;

Messieurs Alain Graber et Marc Ramu, représentants des viticulteurs de la rive droite;

Monsieur Eric Zellweger, représentant de l'office de l'urbanisme.

#### **IV. Activités de la commission**

La commission du cadastre viticole s'est réunie à deux reprises afin d'examiner 5 dossiers d'arrachage volontaire définitif, 1 dossier de demande d'inscription en AOC Premier cru et 1 dossier d'exclusion de la zone viticole protégée.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire (art. 16 RCOF et art. 5, al. 4 RVV).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- préparation et suivi administratif des dossiers;
- organisation des séances;
- tenue des procès-verbaux;
- facturation des émoluments aux requérants;
- décompte des frais de la commission.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Un montant total de 2'080 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de deux séances.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à 145.60 francs.

  
Roland Frossard  
Président